

BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Table des matières

Introduction.....	4
La prévention des déchets	4
La législation.....	5
Les thématiques proposées par L'ADEME.....	6
II. PLPDMA 2023-2028 : bilan de l'année 2024	7
Avant-propos : les objectifs de réduction	7
II.1 BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2024.....	10
Avant-propos :.....	10
II.A. Les professionnels	12
.....	12
Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant).....	12
Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs.....	15
II.B. Le grand public	16
Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel	16
Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...) ..	18
II.C. Les biodéchets.....	19
Avant-propos :.....	19
Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	20
Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel.....	20
Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible.....	22
II.D. Les actions de 2023 poursuivies en 2024	23
Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)	23
Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)	25
Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives.....	26
II.E. Les Actions peu ou non menées en 2024	28
Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi	28
Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage).....	28
Action 12 : Promotion du Stop pub.....	29
Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)	29

Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)	29
III. PERSPECTIVES 2025	30
Conclusion	34
Annexes : fiches actions	35

Introduction

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CA2BM a été voté en Conseil Communautaire le 20 décembre 2022. Il a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 et est composé de 15 actions, coordonnées par une animatrice en charge de leur élaboration et de leur suivi.

Le service Collecte et Valorisation des Déchets doit présenter un bilan annuel du programme en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis le faire valider en Conseil Communautaire avant de le diffuser au grand public.

Ce programme est adaptable et permet de réajuster les actions en fonction de l'évolution de la législation, de la conjoncture ou encore des propositions émises par les membres de la Commission Consultative et les élus locaux.

Un bilan 2023 a été rédigé, présenté en CCES puis validé par le conseil communautaire. Il a ensuite été diffusé sur le site internet et mis à disposition du public à l'accueil du siège social.

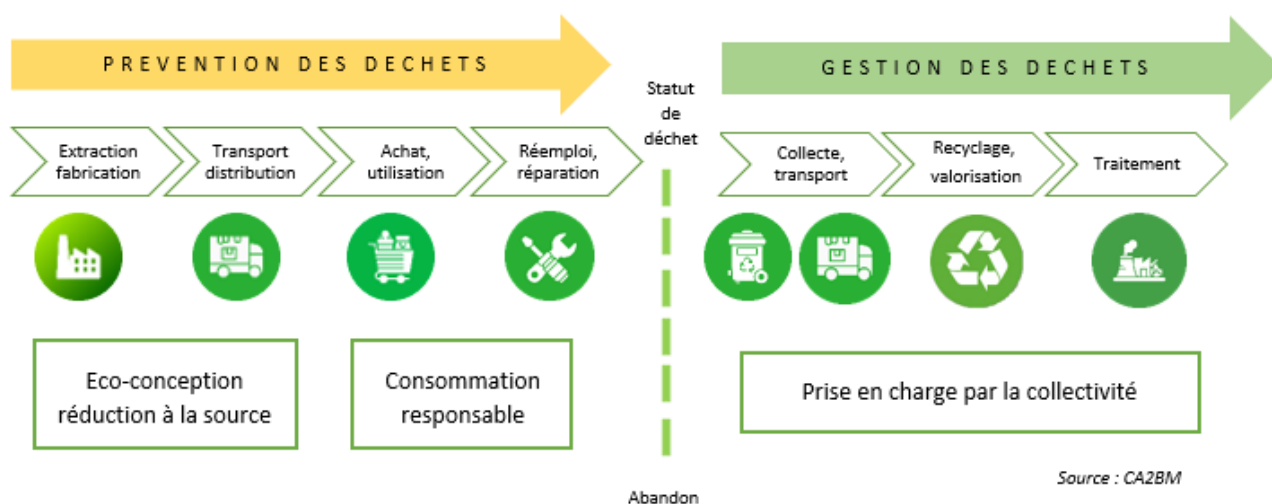
Il s'agit ici de dresser le bilan de l'année 2024, qui devra être diffusé dans les mêmes conditions.

I. PLPDMA : quelques rappels

La prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité et la nocivité des déchets produits** en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). Il s'agit donc de **toutes les actions en amont de la prise en charge du déchet par le service public**.

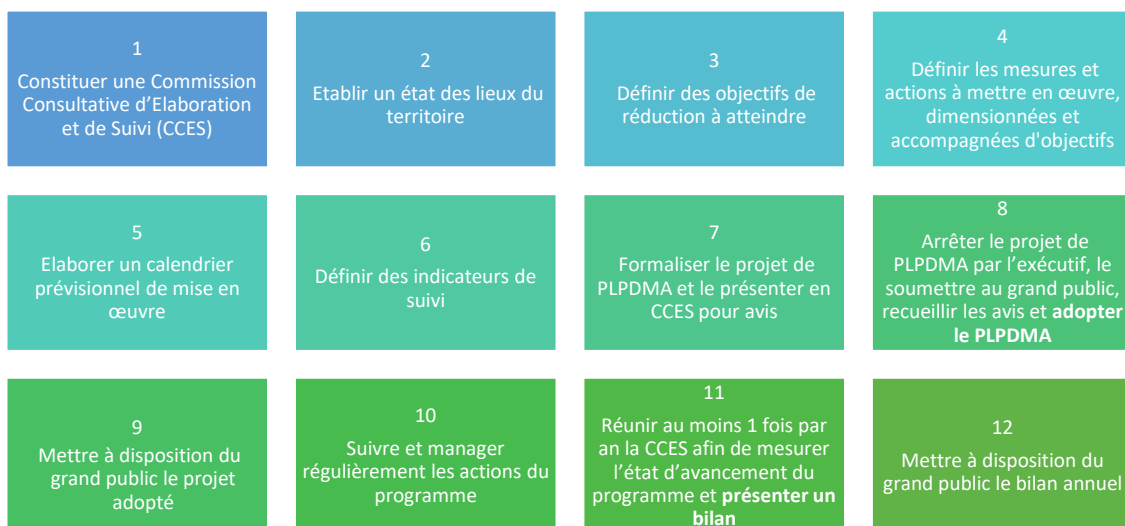
« Le déchet le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas ».



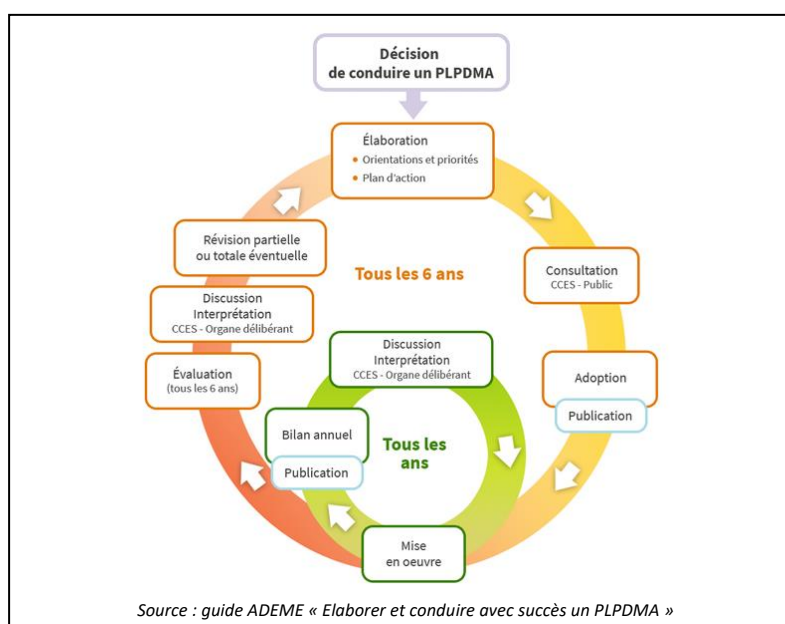
La législation

Un PLPDMA est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique notamment que les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :



Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.



Les thématiques proposées par L'ADEME

Pour construire le PLPDMA, la CA2BM a priorisé des actions en fonction des spécificités de son territoire mais également en lien avec les thématiques suivantes proposées par l'ADEME :

Les 3 axes transversaux

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

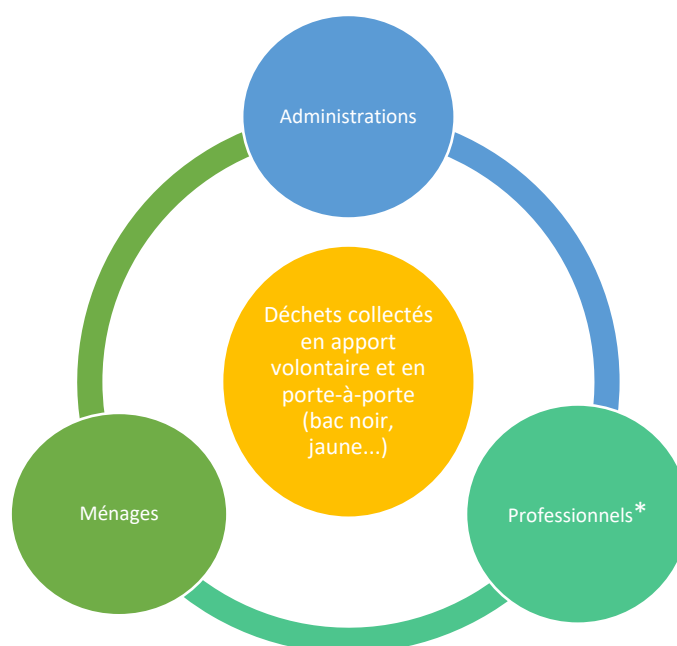
Les 7 axes thématiques

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)
- Réduire les déchets marins

II. PLPDMA 2023-2028 : bilan de l'année 2024

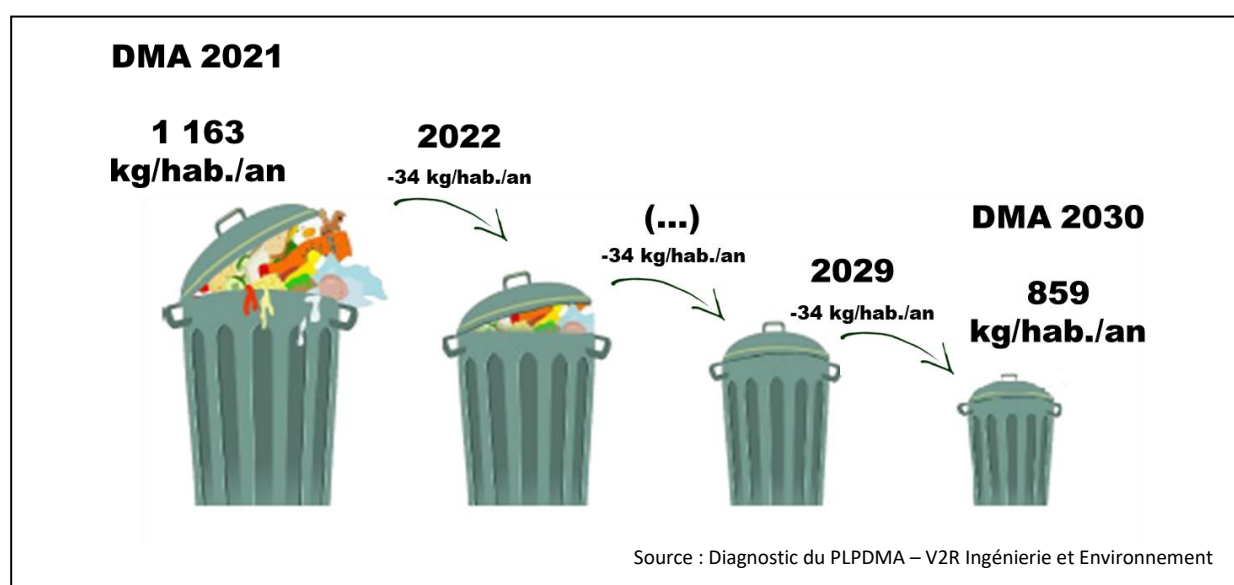
Avant-propos : les objectifs de réduction

En 2022, lors du diagnostic de territoire préalable à la mise en place du PLPDMA, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été fixés. Les DMA désignent l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets : ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, apports en déchèteries...etc.



Source : CA2BM

*Certains professionnels font le choix de passer par un prestataire privé et ne sont donc pas concernés par ces objectifs de réduction.



L'objectif de réduction annuelle moyenne des DMA par rapport à 2021 est élevé : il est de **34 kg par habitant et par an**.

Ci-après un tableau reprenant les tonnages de DMA collectés entre 2021 et 2024. Une baisse avait déjà été amorcée entre 2021 et 2022, avant la mise en place du PLPDMA. Le détail concernant les OMR et les biodéchets est également présenté.

	En 2021	En 2022	En 2023		
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	76 882,74 tonnes	74 277,83 tonnes	70 597,82 tonnes	En 2024	
	1162,79 kg/hab/an	1129 kg/hab/an	1073,57 kg/hab/an		
		- 33,79 kg/hab/an	- 55,43 kg/hab/an		
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	26 083,72 tonnes	25 523,23 tonnes	24 456 tonnes	23 609,70 tonnes	Evolution 2023/2024 - 3,46 %
	394,50 Kg/hab/an	387,94 Kg/hab/an	371,90 Kg/hab/an*	359,03 Kg/hab/an*	
		- 6,56 kg/hab/an	- 16,04 kg/hab/an	- 12,87 kg/hab/an	
Biodéchets et coquilles	793,23 tonnes	1005,31 tonnes	1067,93 tonnes	1175,06 tonnes	Evolution 2023/2024 + 10,03 %

* population retenue : pop INSEE municipale 2021 (65 760 habitants)

A SAVOIR : Lorsque les tonnages sont convertis en « kg par habitant et par an », on utilise la population municipale (66 119 habitants en 2018) et non la population dite « DGF » (94 476 habitants en 2018).

Par population DGF, on entend la population totale mais aussi les résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) et les places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravane).

Cet objectif de 34 kg/an/habitant rapporté à la population municipale paraît très élevé alors que les touristes constituent un public à part entière, notamment sur les communes littorales de la CA2BM, et **participent à la production de déchets sur le territoire**.

C'est en travaillant sur **l'ensemble des acteurs du territoire** (habitants, touristes, entreprises, service public) que le PLPDMA pourra atteindre des objectifs de réduction des déchets collectés.

L'un des principaux objectifs d'un PLPDMA est de diminuer la part des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), qui sont enfouies ou incinérées et dont les coûts de traitement sont élevés. Les exutoires de ces OMR (enfouissement et incinération) sont en plus soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée par l'Etat et dont les coûts à la tonne, à la charge également de la CA2BM, ne cessent d'augmenter. **Diminuer la part d'OMR est donc une priorité.**

La part de biodéchets quant à elle augmente à mesure que les professionnels s'équipent en bacs bordaux.

Les actions du PLPDMA menées par le service Collecte et Valorisation des Déchets ont pour ambition de répondre aux objectifs de réduction des DMA. Il s'agit ici de détailler celles développées en 2024, 2^{ème} année d'exercice du programme.

II.1 BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2024

Avant-propos :

Le diagnostic effectué en 2022 a permis de définir 15 actions à mettre en place et à suivre. Celles-ci répondent aux spécificités du territoire tout en respectant les recommandations de l'ADEME (page 6) :

Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel

Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)

Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif

Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)

Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi

Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)

Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel

Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)

Action 12 : Promotion du Stop pub

Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)

Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

Les actions menées en 2024 vont ici être détaillées « par catégories » :

A - Les professionnels :

- action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)
- action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

B - Le grand public :

- action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel
- action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

C - Les biodéchets :

- action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif
- action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel
- action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

D - Les actions de 2023 poursuivies en 2024 :

- action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)
- action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)
- action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

E - Actions peu ou non menées en 2024 :

- action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi
- action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)
- action 12 : Promotion du Stop pub
- action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)
- action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

II.A. Les professionnels

- Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)
- Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs



- Actions récurrentes

Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)

Depuis début 2023, les déchets dits « de déchèteries » des professionnels et des établissements communaux et communautaires ne peuvent être déposés que sur les sites suivants :

- la déchèterie professionnelle de Berck-sur-mer
- la déchèterie professionnelle d'Etaples-sur-mer
- la plateforme de déchets végétaux de Verton

Les professionnels sont facturés mensuellement.

La tarification est la suivante :

DÉCHÈTERIES DE LA CA2BM BERCK-SUR-MER ETAPLES-SUR-MER	
TARIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023	
MATÉRIAUX	PRIX AU KG*
Métaux - Ferraille	GRATUIT
Batteries	
Cartons secs (non souillés)	
Déchets d'Équipement d'Ameublement	
Déchets végétaux	0.05 € le Kg
Plastiques durs	
Gravats propres	
Bois	0.15 € le Kg
Plâtre	
Encombrants	0.20 € le Kg
Tout venant (Refus de tri, déchets mélangés)	0.25 € le Kg

* Cette tarification est basée sur : la nature, le poids et la qualité des déchets.

DÉCHETS NON ACCEPTÉS (Liste non exhaustive)

Les déchets professionnels non acceptés sont les suivants :
les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, les déchets diffus spécifiques professionnels (déchets chimiques), les huiles alimentaires, les pneus, l'amiante...



Comptes enregistrés			
Au 31.12.2023		Au 31.12.2024	
589		698	
542 appartenant à des professionnels	47 permettant des dépôts gratuits (les communes ou encore les services de la CA2BM)	648 appartenant à des professionnels	50 permettant des dépôts gratuits (les communes ou encore les services de la CA2BM)

Au-delà de la facturation, ce système permet de différencier les tonnages apportés par les professionnels et les établissements communaux et intercommunaux.

Les tonnages globaux comptabilisés en 2024 sont les suivants (exprimés en tonnes) :

	Déchèterie professionnelle de Berck	Déchèterie professionnelle d'Etaples	Plateforme de déchets végétaux de Verton	TOTAL
Métaux ferraille	37,44	34,04		71,48
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques	11,64	6,00		17,64
Cartons secs (non souillés)	40,46*	25,46		65,92
Déchets d'Eléments d'ameublement	30,04	20,08		50,12
Déchets végétaux	201,58	629,26	932,54	1763,38
Plastiques durs	0,26	0,20		0,46
Gravats propres	377,68	700,08		1077,76
Bois	232,28	279,62		511,90
Plâtre	18,10	71,79		89,89
Encombrants	450,64	691,39		1142,03
Tout venant (refus de tri, déchets mélangés)	93,28*	52,40		145,68
TOTAL en 2024	1493,40	2510,32	932,54	4936,26

* Hors déchets apportés par Véolia dans le cadre de leur mission de prestataire de collecte (déchets collectés en porte-à-porte).

A titre de comparaison, **les chiffres de l'année 2023** étaient les suivants :

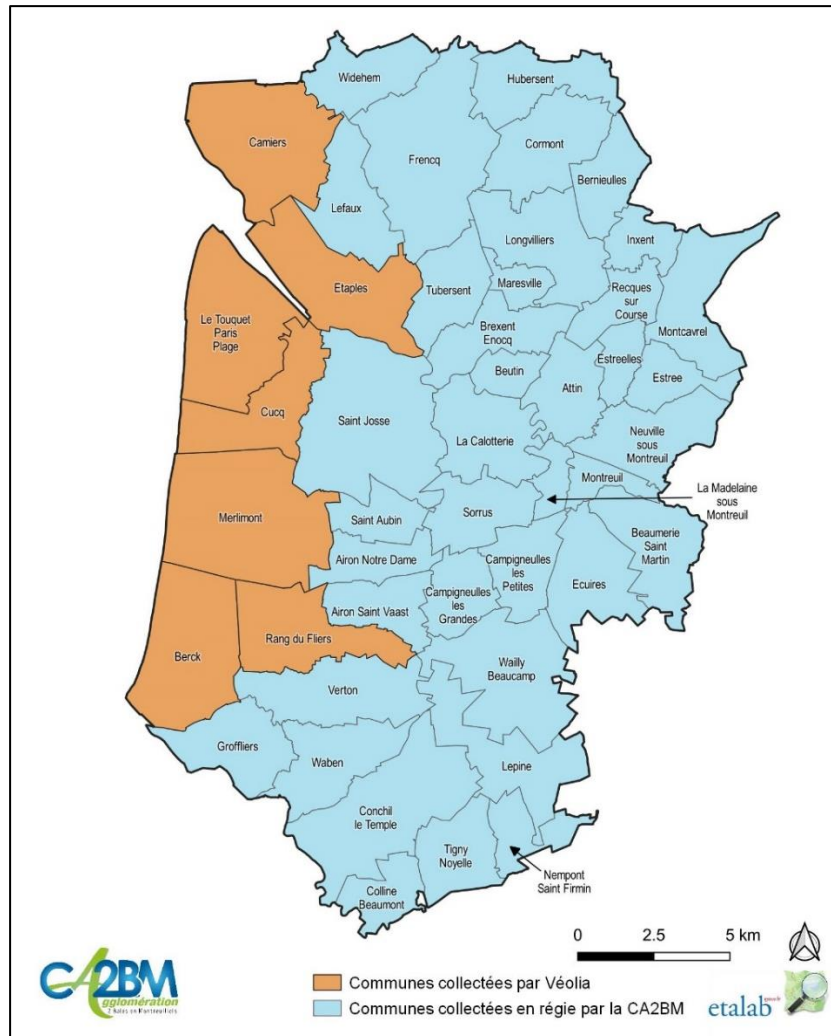
	Déchèterie professionnelle de Berck	Déchèterie professionnelle d'Etaples	Plateforme de déchets végétaux de Verton	TOTAL
Métaux ferraille	22,04	21,92		43,96
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	12,64	5,42		18,06
Cartons secs (non souillés)	41,74*	22,78		64,52
Déchets d'Equipement d'Ameublement	14,56	7,92		22,48
Déchets végétaux	140,86	461,74	590,78	1193,38
Plastiques durs	0,40	0		0,40
Gravats propres	364,30	718,16		1082,46
Bois	149,28	215,29		364,57
Plâtre	12,84	64,32		77,16
Encombrants	301,04*	517,60		818,64
Tout venant (refus de tri, déchets mélangés)	86,12	84,18		170,30
TOTAL en 2023	1145,82	2119,33	590,78	3855,93

** Hors déchets apportés par Véolia dans le cadre de leur mission de prestataire de collecte (déchets collectés en porte-à-porte).*

NB : En 2023, les apports ont été comptabilisés à partir du 24/1 pour Etaples, du 8/3 pour Berck et du 22/5 pour Verton. La facturation n'a été mise en place qu'en avril pour cette même année 2023.

Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

Comme chaque année, les professionnels concernés par la Redevance Spéciale (RS) ont été suivis et accompagnés par notre prestataire Véolia pour 7 communes et par le Service Collecte et Valorisation des déchets pour les 39 communes du secteur régie. L'ensemble des contrats est rédigé en régie, de même que la facturation biannuelle. La répartition est visible ci-après :



Les OMR et les biodéchets sont facturés au litre (0,030 € le litre d'OMR et 0,020 € le litre de biodéchets). Les professionnels en produisant plus de 480 litres par semaine sont soumis à redevance spéciale (et les commerces ambulants dès le 1^{er} litre produit). Les emballages recyclables et les cartons sont en revanche collectés gratuitement. La fourniture de l'ensemble des bacs est gratuite.

Nombre de professionnels soumis à la RS en 2023 et en 2024 :

	2023	2024
Secteur Véolia	353	354
Secteur Régie	131	132
Total	484	486

II.B. Le grand public

Certaines actions du PLPDMA concernent les particuliers du territoire. Mais elles peuvent également avoir un effet positif sur les touristes et toute personne accédant aux différents services du territoire (lieux publics, hôpitaux...).

- Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source, promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel
- Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public



• Actions transversales

Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel

Il s'agit d'une action transversale. Elle est donc abordée également dans d'autres axes (tels que l'action 6 : « Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public »).

II.B.1 Communication spécifique aux cimetières communaux :

Une affiche spécifique au tri des déchets dans les cimetières a été créée.

Elle permet par exemple aux communes de communiquer auprès des habitants lorsque des pancartes financées par la CA2BM ont été installées dans les cimetières communaux (sur leur site Internet, sur les panneaux d'affichage situés aux abords de cimetières...).



II.B.2 Rencontre d'associations, rédaction d'un article pour le site internet de la CA2BM :

L'animatrice du PLPDMA a assisté à l'un des Repair Café de l'association « Trécustel, culture et environnement » en mars 2024, à Etaples. Elle a également visité les locaux de l'association « Ressources pour tous », épicerie sociale située à Etaples, en avril 2024. **Ces deux associations** du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont ensuite fait l'objet d'un article sur le site Internet de la CA2BM.

L'épicerie sociale « Ressources pour tous »



L'épicerie sociale « Ressources pour tous », présidée par Mélanie Ledoux, a ouvert ses portes en janvier 2024 à Etaples-sur-mer, au cœur du village Arc en Ciel.

L'association qui a reçu dès 2023 le label « budget citoyen » du département s'adresse aux habitants (familles, étudiants, retraités...) d'Etaples ou des communes situées à 10 km aux alentours, dont le « reste à vivre » par jour et par personne se situe entre 4 et 11 € (après étude du dossier).

Un « panier mensuel » est alors attribué et permet aux bénéficiaires d'acheter, dans l'épicerie, des produits frais, surgelés, secs ou encore d'hygiène à moindre coût.

Pour s'approvisionner, l'épicerie sociale met en place des « ramassages » d'inventés auprès de commerces, moyennes et grandes surfaces, et bénéficie aussi d'un partenariat avec la banque alimentaire et le réseau ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires).

Fin avril 2024, 65 foyers, soit plus de 150 personnes étaient inscrits.

L'épicerie sociale d'Etaples, c'est aussi un lieu d'échanges et d'écoute, un accompagnement aux démarches administratives, ou encore la mise en place d'ateliers cuisine.

L'association et son équipe (bénévoles et salariés) a de nombreux projets, dont le développement d'ateliers sur l'alimentation ou encore sur les gestes écocitoyens ...

Plus d'informations par mail à l'adresse epicerie.ressourcespourtous@gmail.com ou via Facebook : Epicerie Ressources Pour Tous

Trécustel, Culture et Environnement



Réparer les appareils ménagers, c'est :

- leur donner une seconde vie,
- éviter de les jeter en déchèterie,
- éviter d'en acheter de nouveaux.

C'est ce que l'on appelle le **réemploi** et cela contribue à la diminution des déchets collectés et traités par la collectivité.

Née en 2020 à Cucq-Trepied-Stella, l'association **Trécustel, Culture et Environnement**, œuvre dans ce sens au travers de l'organisation de « repair café ».

Vous avez un objet à réparer ? Apportez-le lors d'un repair café ! Des réparateurs bénévoles vous aideront à diagnostiquer la panne et à le remettre en service lors des sessions organisées à Stella, Etaples et Merlimont.

Quoi de mieux pour allier partage, apprentissage et geste pour l'environnement ?

L'association organise aussi des **ateliers écocitoyens** : « zéro déchet », « fabrication de produits d'entretien » ...

Vous voulez en savoir plus sur Trécustel, vous rendre à un atelier ou encore rejoindre l'équipe de bénévoles ?

Cliquez sur :

- <https://trécustel.org/>
- <https://www.facebook.com/TRECUSTEL/>
- https://www.instagram.com/trécustel_62780/

Trécustel » et ses repair café sur Cucq, Merlimont et Etaples



Trécustel, Culture et Environnement

II.B.3 Les actions de sensibilisation :

❖ **Les animateurs du tri de la CA2BM**, en effectuant des sensibilisations auprès de différents publics sur le thème du « tri des déchets », abordent également la nécessité de réduire les déchets.

On estime alors que sur les 145 interventions des animateurs du tri en 2024, 12h ont été dédiées à la prévention des déchets (10h en animations scolaires et 2h en sensibilisations d'adultes). Ces interventions concernent 2339 enfants ou adolescents et 612 adultes.

La prévention des déchets est également abordée lorsqu'ils tiennent un stand lors d'un évènement du territoire. Pour l'année 2024, on peut citer les stands tenus à « L'Enduropale du Touquet », au Festival « Randonnez » (CA2BM) ou à « Merlimont en mer ».

❖ Comme en 2023, le **prestataire de collecte Véolia** (7 communes concernées) a tenu durant la saison estivale des stands « j'agis je trie en CA2BM ».

Les 2 animateurs saisonniers recrutés par Véolia avaient pour mission de promouvoir le tri des déchets auprès de différents publics et dans différents lieux (digues, campings...).

La prévention des déchets a pu être abordée, notamment via l'activité « temps de décomposition des déchets dans la nature » ou par le biais des cadeaux offerts aux participants (gourdes par exemple).



❖ **Les ambassadeurs du tri de la CA2BM** peuvent être amenés à faire de la prévention des déchets lors de leurs différentes missions (livraisons de bacs, renseignements des habitants, refus de tri...), même si leurs actions sont plus directement liées au « tri des déchets ».

En avril 2024, une opération spécifique a été menée auprès des habitants de 2 résidences de Cucq (gérées par le syndic de copropriété Vilogia). Les habitants de 35 logements ont pu être sensibilisés. Le tri des déchets dans ces résidences est désormais de meilleure qualité.

Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

En plus des actions citées dans l'axe 1 (page précédente), on peut mettre en avant les interventions des animateurs du tri dans des structures touristiques en 2024.

Ce fut par exemple le cas de l'Hôtel Westminster, au Touquet, où les employés ont été sensibilisés au tri. Ces interventions permettent, en orientant certains déchets dans les bacs jaunes ou les bacs biodéchets, de diminuer la part d'ordures ménagères (bacs noirs) produites par les professionnels.

Des interventions de ce type, notamment en milieu hospitalier (patients et agents) sont prévues en 2025.

II.C. Les biodéchets

En 2024, différentes actions en lien avec les biodéchets ont été travaillées.

- Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif
- Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel
- Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible



- Respect de la loi AGECE
- Baisse des tonnages enfouis et/ou incinérés
- Intérêt environnemental

Avant-propos :

La **loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire** (AGECE) du 10 février 2020 a instauré l'obligation du tri des biodéchets à la source à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des actions étaient déjà menées par le service Collecte et Valorisation des Déchets (incitation au compostage individuel, collecte des biodéchets auprès des professionnels...).

En 2024, une étude a été réalisée par le bureau d'études V2R Ingénierie et Environnement. Cette étude, subventionnée via un dossier « fonds vert », a permis **de proposer des solutions** concernant le déploiement de ce tri à la source. Le scénario proposé a été validé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

Le scénario proposé par le bureau d'études et retenu par les élus est le suivant :

- compostage individuel en priorité dans les maisons avec jardin,
- composteurs en pied d'immeuble dans les habitats collectifs,
- abris-bacs pour les maisons sans jardin, les centres ville denses ou encore en complément des composteurs individuels pour les déchets difficilement compostables (coquilles, os...),
- bacs individuels bordeaux pour les professionnels, les restaurants scolaires ou encore les salles des fêtes.

Le déploiement sera progressif. Des marchés ont été élaborés et notifiés : composteurs collectifs, composteurs individuels (avec des quantités nettement supérieures à celles des précédents marchés), ou encore abris-bacs.

Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif

Il s'agit d'une action en cours de réflexion, et dont le développement interviendra à compter de 2025.

En 2024, 5 propriétaires de campings ont participé au groupe de travail « tourisme » consacré au tri à la source des biodéchets.

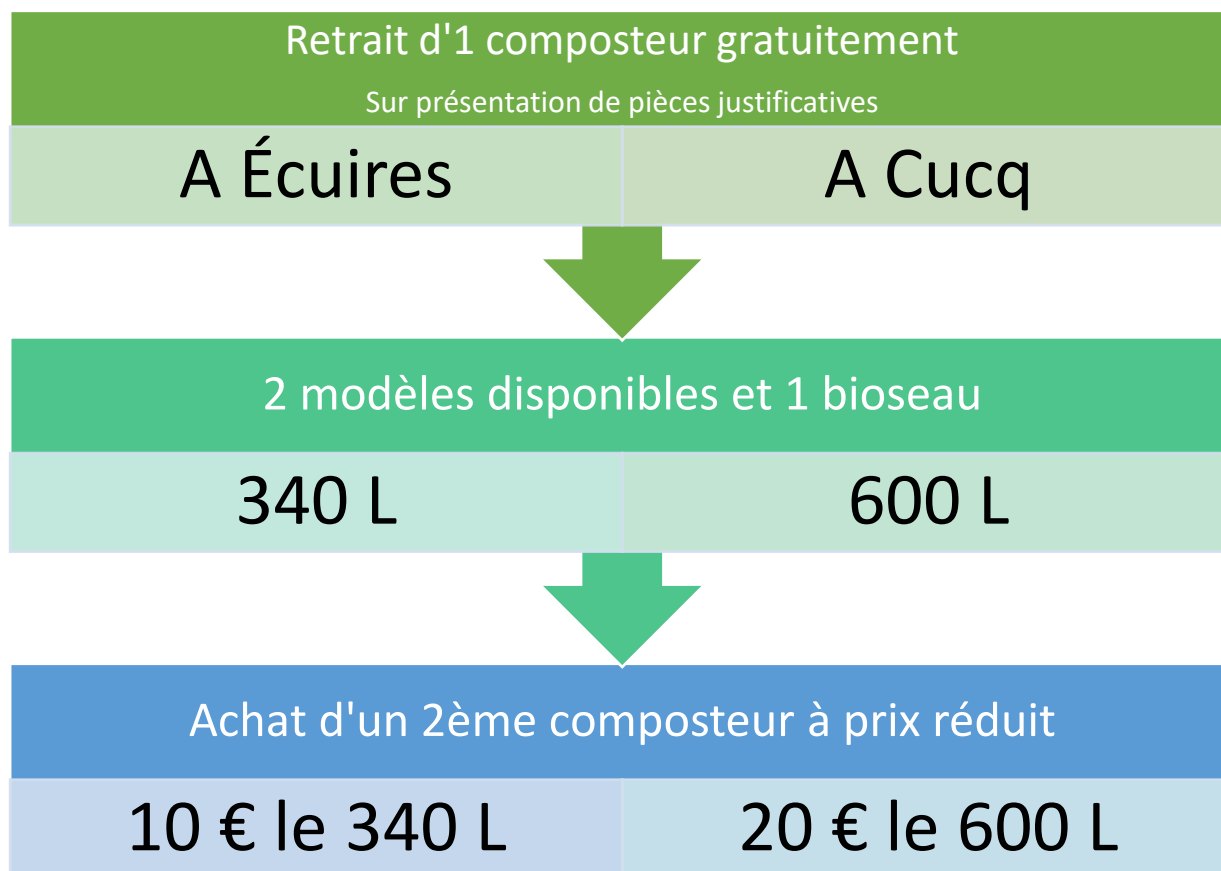
Cette même année, l'animatrice du PLPDMA a pris part aux réunions de travail organisées dans le cadre du projet 3ST (Speeding up Sustainability Skills in Tourism), projet européen (INTERREG) qui sera mené jusqu'en février 2027 et permettra de mettre en place des actions à destination d'entreprises touristiques en matière d'eau, d'énergie et de gestion des déchets sur le territoire.

La CA2BM est en effet l'un des 2 sites pilotes dans ce partenariat entre des universités européennes et Pas de Calais Tourisme (Wimille). Le service Développement Économique de la CA2BM coordonne ce projet qui concerne également les services en charge de la gestion des déchets, de l'eau ou encore de la transition écologique.

Parmi les actions pouvant être subventionnées dans le cadre de ce partenariat, certaines concernent le compostage au sein de campings du territoire.

Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel

La CA2BM a continué la distribution de composteurs dans les mêmes conditions que les années précédentes :



En 2024, **882 composteurs ont été remis**. La répartition mensuelle et par site est décrite dans le tableau ci-après :

COMPOSTEURS REMIS EN 2024							
	340 L Gratuits	600 L Gratuits	340 L Payants	600 L Payants	Total	Site d'Ecuire	Site de Cucq
JANVIER	81	77	4	0	162	99	63
FÉVRIER	75	53	2	5	135	63	72
MARS	44	68	4	4	120	56	64
AVRIL	50	53	2	2	107	70	37
MAI	32	55	1	1	89	74	15
JUIN	20	25	0	2	47	26	21
JUILLET	12	38	2	0	52	26	26
AOÛT	7	24	2	1	34	19	15
SEPTEMBRE	8	29	0	1	38	20	18
OCTOBRE	13	27	1	0	41	23	18
NOVEMBRE	6	23	0	1	30	16	14
DÉCEMBRE	11	13	0	3	27	14	13
Total	359	485	18	20	882	506	376

Les modalités de retrait des composteurs vont évoluer en 2025, dans le cadre de l'accélération du tri à la source des biodéchets.

En 2024, les habitants de 38 communes collectées en régie ont été sollicités pour répondre à un questionnaire sur le compostage individuel. Les réponses ont permis de mieux connaître les pratiques des habitants.

Par exemple, un pourcentage non négligeable de particuliers pratiquant le compostage le font via un composteur fabriqué par leurs soins ou acheté en magasin et non par les composteurs remis gratuitement par la CA2BM. D'autres pratiquent le compostage en tas, ou donnent leurs restes alimentaires aux animaux (poules, canards, chiens...).

Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

Cette action est finalement étendue à tous les producteurs de biodéchets, dans les conditions citées dans l'avant-propos (page 19) :

- compostage individuel ou collectif,
- abris-bacs hermétiques en complément des composteurs ou pour toute personne et structure ne compostant pas,
- continuité de la collecte en bacs bordaux pour les professionnels. Un travail de recensement des salles des fêtes a également été effectué. Certaines sont déjà équipées d'un bac biodéchet car elles abritent un restaurant scolaire.

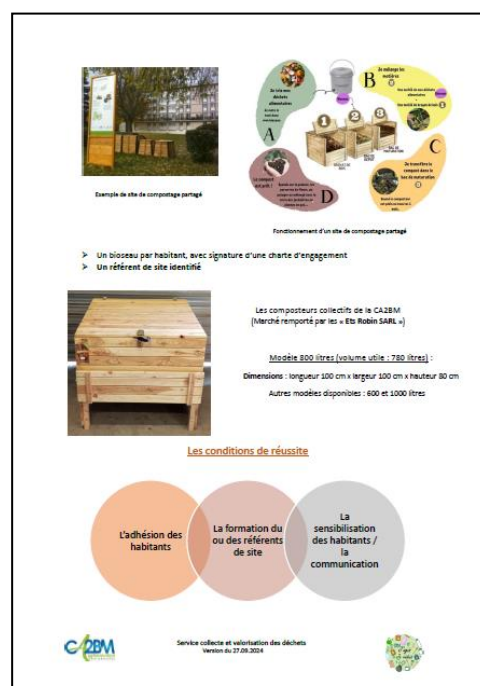
L'année 2025 sera consacrée au déploiement de ces différents outils, par exemple par le biais de rendez-vous au sein des communes pour la future implantation des abris-bacs.

Concernant le compostage collectif, par exemple en pied d'immeubles, les syndicats de copropriété et les bailleurs sociaux ont été invités à répondre à un questionnaire, sous forme de tableur Excel et à cibler les résidences où la mise en place de composteurs collectifs est envisageable.

En septembre et octobre 2024, les bailleurs sociaux suivants ont été reçus par le service Collecte et Valorisation des Déchets : - Flandre Opale Habitat,

- Habitat Hauts de France,
- Pas de Calais Habitat.

Des gardiens de résidences ont ensuite été formés aux règles et conditions de réussite du compostage en pied d'immeuble en décembre. Des zones test seront donc mises en place en 2025 dans certaines des résidences gérées par ces trois bailleurs.



D'autres actions débutées en 2023 ont été travaillées en 2024. C'est le cas par exemple de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

II.D. Les actions de 2023 poursuivies en 2024

- Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)
- Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)
- Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives



- Actions évolutives



Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)

II.D.1 Participation financière à l'acquisition d'une table de tri de déchets :

Le conseil communautaire de la CA2BM avait délibéré une première fois le 13 avril 2023 en faveur d'une participation financière à l'acquisition d'une table de tri des déchets pour les restaurants scolaires des écoles publiques et privées du territoire (délibération 2023-68). Il a été renouvelé pour un an (délibération 2024-204 du 30 mai 2024), **du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025**, dans les mêmes conditions d'octroi :

- subvention à hauteur de 40 % du montant HT, dans la limite de 500 €,
- dispositif limité à 1 table de tri par restaurant scolaire,
- nécessité d'informer la CA2BM du souhait d'achat (délibération à prendre),
- fournir ensuite la facture d'achat acquittée.

Plusieurs communes ont sollicité la CA2BM en 2023 afin de se renseigner ou de bénéficier de cette aide financière. En 2024, plusieurs aides ont été octroyées.

II.D.1.a La commune du Touquet-Paris-Plage :

La commune a bénéficié de cette subvention en mars 2024 pour le restaurant scolaire public. Les animatrices du PLPDMA et du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ont ensuite assisté le 4 juillet, le temps d'une pause méridienne, à l'utilisation de la table de tri par les enfants et le personnel du restaurant scolaire.

II.D.1.b La commune de Wailly Beaucamp

Les 2 restaurants scolaires ont pu bénéficier de cette subvention, versée en 2024.

A la demande de la commune, l'animatrice du PLPDMA et 2 animateurs du tri ont participé à la première utilisation de la table de tri dans les 2 restaurants scolaires, le 2 septembre 2024. Ce fut l'occasion de doter les 2 lieux d'affichages permettant de trier au mieux les déchets et de répondre aux questions du personnel de restauration et d'insister sur les effets négatifs du gaspillage alimentaire (coût économique et écologique).



II.D.1.c. La commune de Cucq

La commune a déposé une demande d'aide financière pour le restaurant scolaire en septembre 2024, (demande validée en conseil communautaire du 14 octobre 2024) et a pu acquérir la table de tri en fin d'année. L'animatrice du PLPDMA se rendra dans le restaurant scolaire en 2025 afin d'assister à l'utilisation de la table de tri.

II.D.2. D'autres accompagnements :

L'année 2024 a aussi été consacrée à des actions ponctuelles sur cette thématique :

- Visites des restaurants scolaires satellites d'Etaples sur mer en février et point sur la mise en place des bacs permettant la collecte des biodéchets.
- Rencontre de l'agente en charge de la restauration scolaire à Attin en septembre.
- Merlimont : visite du restaurant scolaire le 25 juillet, conseils afin d'améliorer l'utilisation de la table de tri déjà existante puis dépôt de documentation (autocollants, mémos tri...).
- Contacts avec le chef de cuisine du Lycée Jan Lavezzari de Berck sur mer et assistance à la réalisation d'affiches (petit déjeuner et repas du lycée qui abrite également un internat).
- Contacts avec le lycée Woillez de Montreuil sur mer et livraison de bacs bordeaux dans le cadre de leur mise en place du tri des biodéchets au sein du restaurant scolaire (table de tri) en janvier 2024.
- Rencontre du chef de cuisine du collège du Bras d'Or, à Ecuire, concernant des questions sur le tri de certains déchets liés aux règles d'hygiène en restauration scolaire. Un point a été fait dans le même temps sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'incitation du conseil départemental à effectuer des « pesées » et à communiquer les données (logiciel puis affichage des résultats). La bonne utilisation de la table de tri a également été abordée.

Ces efforts menés par les communes en matière de prévention des déchets peuvent également concerner l'action « exemplarité » du PLPDMA. Cette dernière concerne également les bâtiments communautaires de la CA2BM.

Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)

II.D.3 L'exemplarité de la CA2BM :

Durant la phase de diagnostic du PLPDMA, un diagnostic des services de la CA2BM avait été réalisé. Il avait permis de déterminer les actions prioritaires.

Certaines ont été mises en place en 2023 et présentées dans le 1^{er} bilan du programme (exemples : sessions de sensibilisation auprès des agents de la CA2BM, installation d'une fontaine à eau salle Raymond Lavogez, distribution de collecteurs de cartouches usagées...).

Quelques actions complémentaires ont été menées en 2024. On peut citer l'équipement en composteurs des 3 sites suivants, pour permettre aux agents d'y déposer les déchets compostables produits notamment durant la pause méridienne :

- La Maison des entreprises à Etaples-sur-mer qui regroupe le service développement Economique et des entreprises et entrepreneurs divers, dont une compagnie d'autobus,
- La Maison Intercommunale des Affaires Sociales à Etaples-sur-mer,
- Le service Collecte et Valorisation des déchets et le service Autorisation du Droit des Sols à Ecuire (un composteur pour le dépôt des déchets et un composteur avec mise à disposition de broyat, technique qui sera proposée en compostage en pied d'immeubles lors du déploiement du tri à la source dans les espaces urbains).

De nombreux services avaient bénéficié d'une sensibilisation par les animateurs du tri en 2023. En 2025, ils seront amenés à sensibiliser d'autres services, mais également des agents ayant rejoint la CA2BM en 2024 et 2025. De plus, les explications et conseils donnés peuvent servir autant sur le lieu de travail que dans la vie privée, d'autant qu'un nombre non négligeable d'agents réside sur le territoire.

Enfin, dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, des actions concerneront les agents (exemple : incitation au compostage ou à l'utilisation de bacs bordaux, messages de prévention sur l'intranet...).

Cet axe dédié à l'exemplarité peut également concerner les communes membres de la CA2BM.

II.D.4 L'exemplarité des communes membres :

En mai 2024, les animateurs du tri ont pu sensibiliser les services communaux de la commune de Wailly Beaucamp. Au moins une autre commune souhaite bénéficier de ce type d'intervention en 2025. Il s'agira de contacter les communes en 2025 afin de leur proposer des sensibilisations par les animateurs du tri.

Les communes qui sollicitent la CA2BM afin d'améliorer le tri ou mettre en place des actions de prévention dans les cimetières ou encore les salles polyvalentes participent également à cette action d'exemplarité.

Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

Comme en 2023, les communes ont pu bénéficier de pancartes permettant d'inciter les usagers des cimetières à mieux trier. L'objectif principal est de réduire au maximum la part de déchets végétaux dans les bacs d'OMR, pratique encore trop courante dans les cimetières communaux.

En 2023, 2 commandes avaient permis d'équiper 23 communes. Une commande finalisée fin 2023 et distribuée en début d'année 2024 a permis d'équiper de nouvelles municipalités. D'autres communes en ont bénéficié à partir de juillet. Certaines ont souhaité des pancartes supplémentaires en développant progressivement la pratique du tri dans leurs cimetières.

COMMUNE	VEGETAUX	EMBALLAGES (BAC JAUNE)	AUTRES (BAC NOIR)	GRAVATS	ESPACE RECUP'
Beutin	1	1	1	1	1
Campigneulles-les-Grandes	1	1	1	0	0
Colline-Beaumont	1	1	1	1	1
Cucq	8	8	8	0	8
Etaples-sur-Mer	6	6	6	2	3
Le Touquet-Paris-Plage	5	5	5	0	1
Lépine	1	1	1	1	1
Maresville	1	1	1	0	0
Montcavrel	2	2	4	0	0
Wailly-Beaucamp	2	2	2	0	0
Totaux	28	28	30	5	15
Total commande 3 Février 2024	106				

COMMUNE	VEGETAUX	EMBALLAGES (BAC JAUNE)	AUTRES (BAC NOIR)	GRAVATS	ESPACE RECUP'
Montreuil sur mer	2	2	2	0	2
Camiers	2	2	2	0	2
Sorris	0	0	1	0	0
Hubersent	0	1	0	0	0
Ecuire	1	1	1	1	0
Totaux	5	6	6	1	4
Total commande 4 Juillet 2024	22				

Le document de communication spécifique aux cimetières (présenté en page 16) a été fourni en version numérique à différentes communes.

Enfin, la commune du Touquet Paris Plage a sollicité l'impression complémentaire d'autocollants identiques aux pancartes afin de les disposer directement sur leurs bacs.

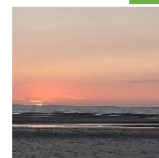


Le PLPDMA étant composé de 15 actions, toutes ne peuvent être menées simultanément. L'année 2024 a été consacrée à continuer des actions amorcées en 2023 mais aussi à préparer le développement du tri à la source de biodéchets sur l'ensemble du territoire. Ces actions prioritaires étaient par ailleurs prévues dans le bilan de l'année 2023 (1^{ère} année d'exercice du PLPDMA).

Les actions suivantes ont donc été peu ou pas développées en 2024 :

II.E. Les Actions peu ou non menées en 2024

- Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi
- Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)
- Action 12 : Promotion du Stop pub
- Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)
- Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)



- Actions à développer

Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi

Des actions sont prévues sur l'année 2025. En effet, le prestataire de collecte Véolia qui collecte les encombrants sur rendez-vous sur les 46 communes va travailler en partenariat avec l'association Il était deux fois ressourcerie, située à Campigneulles les petites.

Une part des déchets collectés, potentiellement en bon état, seront en effet mis à disposition de l'association sur le site de l'agence Véolia au Touquet-Paris-Plage.

D'autres structures sollicitent la CA2BM afin de pouvoir réemployer certains déchets spécifiques déposés en déchèterie (les radiographies par exemple).

Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)

Les actions liées au broyage de déchets végétaux sur la plateforme de Verton ne concernent pas les particuliers pour l'année 2024. Les essais de broyage débutés en 2023 ont été réitérés en 2024. Une analyse a été sollicitée auprès de la SATEGE (Service d'Appui Technique à la Gestion des Epandages) et celle-ci est conforme à la norme NFU-44-051. Type 7 : matières végétales en mélange.

En 2025, une demande de modification du « classement » de la plateforme sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avant qu'un conventionnement puisse être effectué avec des agriculteurs pour la reprise du broyat. Le projet de mise à disposition du broyat auprès des habitants (titre de l'action 11) est toujours d'actualité.

Action 12 : Promotion du Stop pub

Cette action n'a pas été développée en 2024. Des autocollants « stop pub » sont simplement mis à disposition à l'accueil du service collecte et valorisation des déchets (Ecuire). L'animatrice du PLPDMA s'informe en revanche sur l'opération « oui pub ». Cette opération est en effet en cours de test sur 14 agglomérations dont la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

Sur ces territoires, seules les boîtes aux lettres équipées d'un autocollant « OUI PUB » reçoivent désormais les imprimés publicitaires. L'expérimentation s'achèvera le 30 avril 2025.

Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)

Cette action n'a pas été développée en 2024 dans le cadre du PLPDMA. En revanche, lors des opérations menées par les fédérations de chasse et de pêche en partenariat avec Hauts de France Propres, la CA2BM autorise l'accès gratuit au sein des trois déchèteries (Beaumerie Saint Martin, Berck sur mer et Etaples sur mer) à condition de respecter le tri et les filières de traitement mises en place (pas de dépôt de pneus ou d'amiante par exemple).

Lors des opérations Hauts de France Propres du 15 au 17 mars 2024, il a été répertorié sur le territoire de la CA2BM : - 15 points de ramassage (12 « grand public » et 3 pour les « scolaires »),
- 1035 participants (705 particuliers et 330 « scolaires »),

Ces opérations concernaient des villages, des plages ou encore les baies de Canche et d'Authie.

L'opération sera renouvelée en 2025, avec de nouveau l'accès gratuit en déchèterie. Une salle communautaire sera mise à disposition pour la réunion de secteur préalable à l'évènement, avec participation d'un agent du service Collecte et Valorisation des Déchets.

Il faudra à minima participer en 2025 à une opération de nettoyage de plage (animatrice du PLPDMA ou animateurs du tri), ou tenir un stand lors d'un évènement de ce type.

Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

Cette action n'a pas été travaillée en 2024. En effet, il est prévu, dans la rédaction du PLPDMA, de n'y travailler qu'à partir de 2027.

III. PERSPECTIVES 2025

Comme lors du premier bilan, il est proposé de prioriser les actions en rapport avec les déchets pour l'année 2025, et de continuer certaines actions amorcées en 2023 et 2024.

1) Accentuer les actions en rapport avec les « biodéchets » :

- Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel (action 10)
- Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible (action 13)
- Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif (action 3)

2) Continuer des actions amorcées en 2023 et 2024 sur les thématiques suivantes :

- Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (action 1)
- Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (action 5)
- Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (action 6)
- Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites communautaires et communaux (action 8)
- Promotion du tri des déchets dans les cimetières (action 9)
- Mise à disposition de broyat de déchets végétaux (action 11)

Les actions spécifiques aux professionnels, à savoir « l'accès payant en déchèteries » et la « redevance spéciale pour les gros producteurs » continuent également en 2025

Les tableaux ci-après permettent également de reprendre les objectifs de chaque action et d'en reformuler certains.

Action	Réalizations en 2024		Proposition de formulation des objectifs 2025 / remarques
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
1 Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source	Temps passé à aborder la « prévention des déchets » pendant les animations scolaires et les sensibilisations	- 12h passées à aborder la prévention des déchets (Animateurs du tri) - Une demi-journée d'opération spécifique sur Cucq (ambassadeurs du tri)	
	Nombre d'actions réalisées et plus spécifiquement celles concernant la prévention des déchets	- 145 interventions des animateurs du tri (116 animations / 18 sensibilisations/ 11 stands) - 46 journées « stand j'agis je trie en CA2BM » (Véolia)	
	Nombre de personnes sensibilisées	- 2951 personnes (tri + prévention) - animateurs du tri - Plus de 1000 vacanciers (tri principalement) – Stand j'agis je trie en CA2BM - Véolia	
2 Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)	Nombre de visites annuelles	16 826 (gratuites et payantes)	Remplacer par « Nombre de comptes clients payants et gratuits »
	Tonnages collectés par matériau	Cf. tableau détaillé 4936,26 tonnes tous matériaux confondus	
3 Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	Pourcentage de campings desservis	<u>Non réalisé</u> Autres actions faites : - Groupe de travail tourisme et biodéchets en mars - Projet « tourisme durable » en lien avec Pas de Calais tourisme et plusieurs services de la CA2BM	Prévoir le cas des campings dans le déploiement du tri à la source des biodéchets
	Nombre de composteurs collectifs mis en place		
4 Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs	Nombre de nouveaux redevables	2 de plus au 31/12/2024 (Nombre changeant régulièrement sur une année)	

Action	Réalisations en 2025		Proposition de formulation des objectifs 2025 / remarques
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
5 Accompagner la restauration collective	Nombre de restaurants scolaires concernés par une sensibilisation (tri + prévention des déchets)	3	
	Nombre d'établissements ayant sollicité une aide financière à l'acquisition d'une table de tri	4 (reçues et/ou commandées en 2024)	
	Nombre d'établissements équipés en bacs biodéchets	16 sur la régie (restaurants scolaires et EHPAD) 39 sur le «secteur Véolia » (restaurants scolaires ou d'entreprises, EHPAD, hôpitaux)	
6 Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public	Nombre de structures sensibilisées	9	
7 Mettre en place le réemploi en déchèterie et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi	Nombre d'objets destinés au réemploi	Non réalisé en 2024	
8 Exemplarité de la CA2BM	Pourcentage de structures avec compostage sur site		Remplacer par « nombre de sites équipés en composteurs et en bacs pour biodéchets »
	Nombre d'agents CA2BM sensibilisés	35 agents ayant désormais accès à un composteur sur site	
	Nombre de structures communales sensibilisées	1 (commune de Wailly Beaucamp)	
	Nombre d'actions de prévention (exemples : messages incitatifs sur l'Intranet, contrôle du tri...)	1 (sensibilisation au compostage dans le service autorisation droits des sols)	

Action	Réalisations en 2024		Proposition de formulation des objectifs 2025 / remarques
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
9 Promotion du tri des déchets dans les cimetières	Nombre de communes et de cimetières équipés	11 nouvelles communes en 2024 (soit 34 au total)	
	Conformité du tri dans les cimetières contrôlés	Oui dans certains cimetières	
10 Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel	Nombre de composteurs remis	882 composteurs dont 844 gratuits	
	Nombre d'ateliers organisés auprès de particuliers Nombre d'autres actions	- Aucun auprès des particuliers - 12 interventions « Compostons » (écoles et crèches) (action 1) - Tenue de 2 stands abordant la question du compostage	
	Nombre de participants aux ateliers et événements	160 personnes sensibilisées en animations sur la thématique du compostage (écoles et crèches)	
	Pourcentage de foyers équipés	17,30 % des foyers avec jardin (estimation)	
	Estimation des tonnages évités	Estimation ADEME 80 kg/composteur/an	
11 Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	Nombre de journées de broyage réalisées	78,5 heures (6 interventions)	
	Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs)		
	Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités	4710 tonnes broyées	

Action	Réalisations en 2024		Proposition de formulation des objectifs 2025 / remarques
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
12 Promotion du Stop pub	Nombre de points de distribution	Action non développée en 2024	
	Estimation des tonnages évités		
13 Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible	Pourcentage de la population desservie en compostage individuel, collectif	Environ 15 % (individuel)	
	Nombre de composteurs collectifs mis en place	Aucun (sauf éventuelle démarche volontaire)	
14 Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)	Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire	Accès aux déchèteries par les fédérations de chasse et de pêche en partenariat avec Hauts de France Propres (3 jours d'opération en mars 2024)	
15 Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)	Estimation des tonnages évités	Action non développée en 2024	

Conclusion

Le nombre important d'actions oblige à prioriser chaque année les axes à développer.

Le bilan du PLPDMA doit être à la fois qualitatif et quantitatif. Les articles L541-15-1 et R541-41-27 du code de l'environnement auxquels fait référence le PLPDMA préconisent en effet d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de DMA produites.

Mais, traduire les effets d'une action sur la quantité de déchets produits, et notamment sur la quantité d'OMR n'est pas aisée pour différentes raisons :

- certaines actions auront des effets à moyen voire à long terme,
- il peut être difficile d'obtenir des données chiffrées sur l'ensemble des thématiques abordées,
- il peut être aussi compliqué de connaître la contribution précise de chaque action en cas de baisse des tonnages de déchets produits. Refaire des caractérisations du bac d'OMR en 2025 va donc nous permettre d'obtenir plus d'informations.

Annexes : fiches actions

* : les objectifs modifiés lors du 1^{er} bilan du PLPDMA

Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Sensibiliser sur la prévention des déchets au sens large	
Contexte	Il s'agit de faire connaître la démarche de prévention des déchets aux habitants, entreprises, associations, élus... Les visiteurs occasionnels (nombreux touristes) pourront également être sensibilisés lors de certaines opérations. Les résidents secondaires seront aussi concernés.	
Descriptif de l'action	• Communiquer sur la démarche, notamment par mail (lettre d'information régulière) • Créer les supports de communication adaptés aux messages • Organiser des ateliers spécifiques à la prévention des déchets et les adapter aux différents publics (scolaires, habitants, professionnels, élus...) • Réaliser un annuaire des associations / organismes en lien avec la prévention des déchets • Relayer des supports ADEME existants (exemples : jardiner au naturel, jardinons autrement...)	
Publics ciblés	Tous publics	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Animateurs du tri et ambassadeurs du tri de la CA2BM, associations du territoire	
Indicateurs	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>
	Promotion des démarches de prévention des déchets	Temps passé à aborder la « prévention des déchets » pendant les animations scolaires et les sensibilisations* Nombre d'actions réalisées et plus spécifiquement celles concernant la prévention des déchets* Nombre de personnes sensibilisées

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1	Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source, promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel						

Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)

OBJECTIFS :

Action 2 Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évitement	Déchets encombrants et autres valorisables				
Objectifs	<table border="0"> <tr> <td><u>Qualitatifs</u></td><td><u>Quantitatifs</u></td></tr> <tr> <td>Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels</td><td>100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles</td></tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles				
Contexte	Aujourd'hui, l'accès aux déchèteries communautaires est autorisé aux professionnels. A ce jour, aucun opérateur privé n'a de projet de mise en place d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la CA2BM. Les territoires voisins ont mis en place une gestion différenciée des déchets des professionnels (déchèterie professionnelle à la CA du Boulonnais, la CC Desvres Samer, 7 Vallées Comm, un contrôle d'accès à la CC Ponthieu Marquenterre). La CA2BM va donc porter ce projet et gérer 2 déchèteries professionnelles.				
Descriptif de l'action	- Créer 2 déchèteries professionnelles (Berck et Etaples) - Faire payer l'accès aux professionnels - Interdire l'accès aux déchèteries existantes aux professionnels				
Publics ciblés	Professionnels domiciliés sur le territoire ou intervenant sur le territoire				
Partenaires et relais	<table border="0"> <tr> <td><u>Acteurs</u></td><td><u>Rôles</u></td></tr> <tr> <td>CA2BM</td><td>Création du site, gestion et facturation</td></tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM	Création du site, gestion et facturation
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM	Création du site, gestion et facturation				
Indicateurs	<table border="0"> <tr> <td><u>Réalisation</u></td><td><u>Résultats</u></td></tr> <tr> <td>Ouverture de 2 déchèteries professionnelles</td><td>Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau</td></tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau				

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
2	Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)						

Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets compostables	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings	<u>Quantitatifs</u> 10% des campings équipés
Contexte	La CA2BM est caractérisée par une zone littorale très touristique. Ce contexte touristique est particulièrement propice à la présence de campings. Ils sont au nombre de 42 sur le territoire de la CA2BM (86% collectés par la CA2BM (35 dans le cadre de la RS et 1 dans le cadre de la TEOM). 2/3 d'entre eux sont collectés par le prestataire et 1/3 par la régie de collecte. Ces derniers, dont la production est très saisonnière, ne disposent pas à ce jour de moyens de tri à la source ou de collecte séparative des biodéchets.	
Descriptif de l'action	- Réaliser une réunion d'information avec les gestionnaires - Promouvoir le compostage collectif et présenter la collecte séparative des biodéchets - Apporter des solutions adaptées à chaque camping	
Publics ciblés	Gestionnaires des campings et touristes	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Gestionnaires des campings et CA2BM	<u>Rôles</u> Accompagnement
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings	<u>Résultats</u> Pourcentage de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
3	Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif						

Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP	
Catégorie d'évitement	Déchets des professionnels	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Faire supporter aux professionnels la gestion de leurs déchets	<u>Quantitatifs</u> 100% des non-ménages produisant plus de 480 L d'OMR ou de biodéchets/semaine soumis à la RS et 100% des commerces ambulants
Contexte	La Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Communes Opale Sud ont mis en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers dès 2011 (avec des modifications en 2017). Depuis 2019, cette redevance existe sur l'ensemble de la CA2BM. La CA2BM souhaite continuer le déploiement de ce dispositif (nouveaux professionnels, agriculteurs...).	
Descriptif de l'action	• Identifier les nouveaux professionnels qui pourraient être soumis à la RS • Rencontrer ces professionnels • Contractualiser	
Publics ciblés	Professionnels	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM et prestataire VEOLIA	<u>Rôles</u> Gestion de la RS
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Maintenir et actualiser le fichier de redevables	<u>Résultats</u> Nombre de nouveaux redevables

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
4	Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs						

Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises	
Catégorie d'évitement	Biodéchets et OMA	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Impliquer la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser à la prévention des déchets	<u>Quantitatifs</u> Minimum 3 établissements / an
Contexte	En France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer. Il s'agit de travailler avec ces producteurs (restauration collective) pour limiter la production de biodéchets et de déchets au sens large. La CA2BM est intervenue dans un collège sur la thématique des tables de tri. Des animations en restaurant scolaire ont été organisées.	
Descriptif de l'action	• Identifier les établissements concernés • Promouvoir le compostage collectif et/ou la collecte séparative des biodéchets • Travailler en partenariat avec les établissements sur les bonnes pratiques (en cuisine, tri des plateaux repas...)	
Publics ciblés	Services et utilisateurs de la restauration collective	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Etablissements de restauration collective (privés ou publics), communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Partenariat et sensibilisation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Promotion des démarches de prévention des déchets et de tri	<u>Résultats</u> Nombre de restaurants scolaires concernés par une sensibilisation (tri + prévention des déchets)* Nombre d'établissements ayant sollicité une aide financière à l'acquisition d'une table de tri* Nombre d'établissements équipés en bacs biodéchets*

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
5	Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)						

Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Favoriser le recyclage et limiter la production de déchets	<u>Quantitatifs</u> Intervenir auprès de 10 établissements par an
Contexte	La CA2BM a mis en place la Redevance Spéciale. Celle-ci ne concerne que les gros producteurs de déchets et les structures communales n'y sont pas soumises. Bon nombre d'établissements réalisent un tri partiel des emballages et papiers.	
Descriptif de l'action	• Identifier les structures concernées • Proposer des ateliers de sensibilisation spécifiques • Former des référents au sein des structures • Mettre à disposition les supports de communication de la CA2BM	
Publics ciblés	Professionnels et utilisateurs des structures Loueurs de meublés	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM, communes et gestionnaires	<u>Rôles</u> Promouvoir les bonnes pratiques en termes de tri et de prévention des déchets
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Intervention dans les structures (sensibilisation)	<u>Résultats</u> Nombre de structures sensibilisées

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
6	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)						

Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation <u>Quantitatifs</u> Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi
Contexte	La CA2BM dispose de 3 déchèteries (Beaumerie Saint Martin, Berck sur Mer et Etaples sur Mer). Celles-ci ne disposent pas d'espaces de dépôt des objets réemployables. En parallèle, plusieurs acteurs du réemploi existent sur le territoire (exemples : « Il était deux fois... », ressourcerie à Campigneulles Les Petites, Lien plus au Touquet, La Croix Rouge, Le Secours Populaire, Le Secours Catholique...). Aucun partenariat n'est à ce jour mis en place entre la CA2BM et ces acteurs du réemploi.
Descriptif de l'action	- Réaliser des groupes de travail avec les acteurs du réemploi (identifier leurs attentes, leurs capacités, leurs spécificités) et travailler sur un possible partenariat - Mettre en place des espaces de dépôt des objets réemployables en déchèteries - Former les gardiens de déchèteries au réemploi - Formaliser les partenariats (jours et fréquence d'enlèvement des objets réemployables, obligations, quantification...) - Communiquer sur les espaces réemploi des déchèteries et sur les acteurs du territoire
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM et acteurs locaux du réemploi <u>Rôles</u> Collecter et assurer le réemploi
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi <u>Résultats</u> Nombre d'objets destinés au réemploi

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
7	Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi						

Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites communautaires et communaux)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Être exemplaire	<u>Quantitatifs</u> 100% des espaces CA2BM concernés
Contexte	Aujourd'hui, la prévention des déchets n'est pas au cœur de la gestion des déchets dans les structures de la CA2BM ou des communes. En 2021, un audit des services communautaires a été réalisé. De plus, 322 questionnaires (concernant 19 services) ont été envoyés aux agents de la CA2BM. Le taux de réponse a été de 41% soit 133 réponses.	
Descriptif de l'action	- Sur la base du diagnostic réalisé, sélectionner les actions à mettre en œuvre (utilisation de mugs, promotion de l'eau du robinet, limitation de l'emploi du papier hygiénique jetable, suivi des impressions et bonnes pratiques, suivi de la pratique du tri...) - Travailler avec le service en charge des fournitures (achats éco-responsables) - Sensibiliser les agents communautaires (7 agents sur 10 intéressés) - Communiquer sur l'exemplarité de la CA2BM au travers des événements touristiques ayant lieu sur le territoire (tri sur les événements, éco-cups réutilisables...)	
Publics ciblés	Personnels communautaires et visiteurs des services	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM et communes (événementiel)	<u>Rôles</u> Sensibilisation et actions
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Sensibilisation du personnel communautaire, achats éco-responsables et partenariats sur les événements en termes de gestion des déchets	<u>Résultats</u> Pourcentage de structures avec compostage sur site Nombre d'agents CA2BM sensibilisés* Pourcentage de structures sensibilisées Nombre d'actions de prévention (exemples : messages incitatifs sur l'Intranet, contrôle du tri...)*

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
8	Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)						

Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets verts	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Mise en place du tri à la source des déchets verts dans les cimetières	<u>Quantitatifs</u> 2 sites pilotes 10% des cimetières équipés
Contexte	Aujourd'hui, la plupart des cimetières sont collectés sans distinction avec les collectes OMR. La part de déchets verts dans les déchets de cimetière est importante. 52 cimetières sont présents sur le territoire.	
Descriptif de l'action	- Identifier les communes volontaires - Réaliser une réunion d'information avec les agents communaux et les former au compostage - Aider à la mise en place des points de compostage (mise à disposition de pancartes par la CA2BM)	
Publics ciblés	Visiteurs	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Formation des agents communaux en charge des cimetières	<u>Résultats</u> Nombre de communes et de cimetières équipés* Conformité du tri dans les cimetières contrôlés*

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
9	Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives						

Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets compostables	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Promotion de la valorisation des biodéchets par la réalisation du compostage Accompagnement des habitants dans les bonnes pratiques du compostage	<u>Quantitatifs</u> Equiper 20% des résidences principales ou secondaires
Contexte	Les biodéchets qui peuvent être valorisés en compostage représentent une part importante de la poubelle des ménages. La pratique du compostage commence à être bien développée sur le territoire de la CA2BM. Celle-ci dote les foyers qui en font la demande de composteurs de 340 ou 600 litres (+ un bioseau) et prend en charge la totalité du coût du dispositif. Un second composteur peut être acquis à tarif préférentiel (10 € pour le 340 litres et 20 € pour le 600 litres). Le retrait des composteurs est réalisé depuis 2 sites (SIVOM de Cucq – station d'épuration et Ecuire – service collecte et valorisation des déchets CA2BM). Début 2022 : 12% des résidences sont équipées.	
Descriptif de l'action	- Améliorer la communication autour du dispositif d'accompagnement au compostage en place, notamment avec l'exposition possible de modèles de composteurs dans les communes volontaires - Organiser des ateliers d'initiation au compostage (CA2BM ou communes) et remettre un composteur gratuit pour les foyers qui le souhaitent à l'issue de l'atelier - Assurer un rôle de conseil pour les habitants (guides, consignes, autocollants) et animer des ateliers sur le compostage auprès des écoliers - Fournir un matériel de qualité et assurer le service après-vente	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM, permanents ou non	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Promouvoir le dispositif et assurer la distribution
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Promouvoir et pérenniser le compostage domestique	<u>Résultats</u> Nombre de composteurs remis Nombre d'ateliers organisés auprès de particuliers* Nombre d'autres actions* Nombre de participants aux ateliers et événements* Pourcentage de foyers équipés Estimation des tonnages évités

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
10	Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel						

Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets verts (branches)	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Limiter la production de déchets verts et favoriser la réutilisation sous forme de broyat	<u>Quantitatifs</u> Action test sur la plateforme de déchets verts de Verthon
Contexte	La CA2BM dispose de 4 plateformes de dépôt de déchets verts sur son territoire. Elle souhaite mettre en place des opérations de broyage avec mise à disposition de broyat pour les particuliers. Cette action concernera dans un premier temps la plateforme de déchets verts de Verthon.	
Descriptif de l'action	• Trouver un prestataire de broyage industriel • Communiquer sur l'opération • Informer des dates de mise à disposition de broyat	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes, CA2BM	<u>Rôles</u> Organisation, communication et suivi
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Réaliser des journées de broyage avec récupération de broyat sur les plateformes de dépôt de déchets verts	<u>Résultats</u> Nombre de journées de broyage réalisées Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs) Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
11	Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	Dès l'automne					

Action 12 : Promotion du Stop pub

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
Catégorie d'évitement	Imprimés non sollicités	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Faciliter l'accès au Stop pub Favoriser la dématérialisation de la publicité Responsabiliser les acteurs de la chaîne	<u>Quantitatifs</u> Atteindre un taux d'apposition de 20 % Mettre à disposition des Stop pub dans les communes du territoire
Contexte	La CA2BM n'a à ce jour jamais fait la promotion du Stop pub.	
Descriptif de l'action	- Sensibiliser sur les impacts environnementaux et les alternatives possibles aux imprimés non sollicités - Multiplier et faciliter l'accès aux points de distribution des Stop pub (mairies, accueils CA2BM)	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Mise à disposition des usagers des autocollants
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Mise en place de points de retrait du Stop pub et communication	<u>Résultats</u> Nombre de points de distribution Estimation des tonnages évités

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
12	Promotion du Stop pub						

Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets compostables	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous	<u>Quantitatifs</u> 15 points de compostage collectif ou équipement des structures intéressées par le dispositif
Contexte	A ce jour, seules les maisons individuelles adhèrent au compostage individuel. Au 31 décembre 2021, 177 gros producteur(s) non ménagers disposent d'une collecte séparative des biodéchets. L'objectif est de permettre le tri à la source ou la collecte séparative des habitats denses (centres-villes, habitats collectifs et structures diverses). La collecte en apport volontaire est également en cours de réflexion.	
Descriptif de l'action	• Identifier les secteurs concernés • Promouvoir le compostage collectif des biodéchets (en partenariat avec les élus, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété...) • Apporter des solutions adaptées à chaque contexte	
Publics ciblés	Habitants des zones d'habitat dense	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Bailleurs, Syndics de copropriété Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation et concertation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Mise en place de zones de Compostage collectif	<u>Résultats</u> Pourcentage de la population desservie en compostage individuel, collectif Nombre de composteurs collectifs mis en place

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
13	Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible		Suivi du compostage collectif qui sera mis en place				

Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 10 : Réduire les déchets marins	
Catégorie d'évitement	Déchets marins	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Propreté des plages et bords de rivières	<u>Quantitatifs</u> Être partenaire des opérations de ramassage réalisées sur les communes littorales
Contexte	Les opérations de ramassage des déchets marins en bord de mer sont réalisées à l'initiative des communes et des associations. La CA2BM accompagnera ces dernières dans les actions en place.	
Descriptif de l'action	- Sensibiliser sur les déchets marins lors d'opérations de ramassages de déchets en bord de plage - Sensibiliser autour de la gestion des bacs à marées mis en place sur le territoire	
Publics ciblés	Tous publics	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Associations, Communes, CA2BM	<u>Rôles</u> Accompagnement
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Sensibilisation	<u>Résultats</u> Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
14	Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)						

Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
Catégorie d'évitement	Ordures Ménagères résiduelles
Objectifs	Qualitatifs Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMR Quantitatifs 100% des foyers
Contexte	Le Service Public de Gestion des Déchets est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La CA2BM a déjà, à la suite de la fusion des 3 Communautés de Communes, travaillé sur l'harmonisation des taux de TEOM. A ce jour, aucun travail n'a été mené sur la TI.
Descriptif de l'action	- Définir les besoins pour le puçage des bacs OM et pour les dispositifs de contrôle d'accès aux PAV - Evaluer les besoins matériels pour équiper les camions de collecte de lecteurs de puces - Anticiper la démarche avec le prestataire de collecte - Réaliser une étude de mise en œuvre de la TI
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM
Partenaires et relais	Acteurs Communes, CA2BM et prestataire de collecte Rôles Communication et mise en œuvre
Indicateurs	Réalisation Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif Résultats Estimation des tonnages évités
	Début de l'action en 2027

CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
15	Engager une réflexion sur la tarification incitative						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250527-2025-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 28/05/2025